

## ***COOPERATIVE SCOLAIRE***

Une carte vous sera remise régulièrement. Quelle que soit votre participation financière, il vous faudra la rapporter signée. Les comptes sont toujours à la disposition des parents élus.

Notre coopérative est affiliée à l'OCCE (Office Central de Coopération à l'Ecole), qui contrôle chaque année les bilans.

## ***ASSURANCE***

Une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est conseillée. Elle est obligatoire pour certaines sorties et pour les enfants qui déjeunent à l'école, restent à l'étude, participent aux ateliers bleus ou à l'atelier lecture.

Fournir une « attestation d'assurance scolaire » en début d'année.

## ***LAICITE***

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsque l'interdiction posée à l'alinéa précédent n'est pas respectée, l'équipe pédagogique, sous la conduite du directeur de l'école, organise avec la famille le dialogue prévu par la loi.

En cas d'échec, il revient à l'inspecteur de circonscription de poursuivre le dialogue, avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

## ***INTERDICTION DE FUMER***

Nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Fumer dans ces locaux expose le contrevenant à une amende forfaitaire de 68 €.

## **REGLEMENT INTERIEUR – ECOLE ELEMENTAIRE**

20 rue Antoine Chantin – PARIS 14<sup>o</sup>

ANNEE 2007/2008

Tel. : 01-45-42-65-56 Fax : 01-45-42-73-08

Adresse internet :

[dir-ee20antoinechantin.paris14@mairie-paris.fr](mailto:dir-ee20antoinechantin.paris14@mairie-paris.fr)

## ***DISPOSITIONS GENERALES***

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa sensibilité, sa culture, ses aptitudes manuelles, physiques ou artistiques. L'école permet à l'élève d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. Elle permet l'acquisition progressive de compétences et prépare l'élève à suivre dans de bonnes conditions la scolarité au collège.

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

## ***FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE***

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire. Toute absence doit être immédiatement signalée au directeur par téléphone, et confirmée par écrit dans le cahier de correspondance au retour de l'enfant à l'école.

Le directeur se doit de signaler à M. l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois.

La journée d'un élève se décompose comme suit :

- 8h20 à 11h30 et 13h20 à 16h30 : temps scolaire (éducation nationale)
- 11h30 à 13h20 et 16h30 à 18h : temps péri scolaire (mairie de Paris)

Les mercredis et petites vacances (temps extra scolaire), vous pouvez inscrire votre enfant au centre de loisirs. L'encadrement est assuré par des animateurs de la Ville de Paris sous la responsabilité de la directrice du centre : Mme. LE FLOHIC.

## ***QUELQUES RECOMMANDATIONS***

- L'école n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation par les enfants de bijoux, argent, vêtement ou autres objets de valeur.
- Bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits, de même que les cartes de jeux ou autres objets d'échange vendus dans le commerce. Les billes doivent être rangées dans une trousse.
- Vérifiez régulièrement les cheveux de votre enfant et signalez-nous la présence de parasites.
- Marquez son nom sur tous les vêtements qu'il enlève à l'école.
- Les enfants doivent avoir pris leur petit-déjeuner avant d'arriver à l'école. Les goûters sont interdits aux récréations.
- Pensez à nous communiquer tout changement de numéros de téléphone de votre domicile et de votre lieu de travail. Nous devons pouvoir vous joindre rapidement en cas de maladie ou d'accident.

## ***ENTREES ET SORTIES***

- **8h20 / 8h30** : accueil du matin. Les élèves des Cours Préparatoires entrent par la porte située au bout du bâtiment de la maternelle. Les autres entrent par la porte habituelle.
- **11h30** : sortie pour tous par la porte du 20 rue Antoine Chantin.
- **13h20 / 13h30** : accueil de l'après-midi, organisé de la même manière que celui du matin.
- **16h30** : sortie pour tous par la porte du 20 rue Antoine Chantin.
- **18h** : sortie pour les enfants inscrits à l'étude, aux ateliers bleus, ou à l'atelier lecture par la porte du 20 rue Antoine Chantin.

Les sorties pendant le temps scolaire doivent rester exceptionnelles, les élèves ne pouvant quitter l'école, qu'accompagnés de leurs parents ou d'une autre personne autorisée par écrit.

A la différence de l'école maternelle, l'école n'est plus responsable des élèves, une fois la sortie effectuée. Toutefois, nous restons vigilants et permettons aux enfants d'attendre dans l'entrée de l'école plutôt que sur le trottoir, mais cet arrangement ne peut être qu'exceptionnel.

Aussi, afin d'éviter tout incident, nous vous demandons de respecter les horaires de sortie.

## ***RELATION FAMILLE /ECOLE***

Chaque élève dispose d'un cahier de correspondance qui sert de lien entre la famille et l'école. Les parents doivent le consulter tous les jours et l'utiliser pour correspondre avec l'école. Ils doivent signer les informations qui s'y trouvent.

## ***MEDICAMENTS***

Tout médicament ne peut être administré que dans le cadre d'un Projet d'Aide Individualisé.

En cas de maladie grave ou chronique, prévenir le directeur qui avertira le médecin scolaire afin d'établir ce PAI.